

## Convention d'activités « *A renseigner* »

Entre

La Communauté de Communes de Liffré-Cormier, représentée par Monsieur le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par délibération 2018/XXX en date du 17/09/2018 à contracter cette présente convention,

D'une part,

Et,

L'association « *nom d'association à renseigner* » représentée par *prénom et nom à renseigner*, agissant en qualité de Président(e),

N° de SIRET :

D'autre part,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant « Gestion d'un service des sports intercommunal destiné à la mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales »,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté auprès de l'association « *nom d'association à renseigner* » pour l'activité « *nom d'activités à renseigner* ».

### Article 2 : Modalités d'intervention

L'activité « *nom d'activités à renseigner* » sera assurée selon les conditions suivantes :

Jour de la séance	Heure de début de séance	Heure de fin de séance	Lieu de pratique	Catégorie du public	Effectif minimum	Effectif maximum	Educateur sportif en charge de l'animation <sup>1</sup>

<sup>1</sup> En cas d'indisponibilités, un remplacement par un autre éducateur sportif pourra être envisagé.

L'intervention de l'éducateur sportif consiste en une prestation d'animation et d'encadrement du public accueilli, adhérent de l'association « *nom d'asso* »

Afin de mettre en adéquation le niveau d'encadrement avec l'effectif accueilli, la présence d'un bénévole de l'association « *nom d'association à renseigner* » ou l'établissement d'un lien de proximité avec les services périscolaires/mairie de la commune est préconisée.

Pour le bon déroulement de son intervention, l'éducateur sportif devra être en possession du dispositif d'accès aux locaux, aux matériels nécessaires...

La prestation d'encadrement du public accueilli est assurée par l'éducateur sportif exclusivement pendant la durée de la séance sportive et ne peut être élargie en amont et à l'issue de la séance, dans les vestiaires et aux abords de la salle notamment.

L'association « *nom d'association à renseigner* » est invitée à préciser aux parents/adhérents qu'il relève de leur responsabilité de s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif qui ne pourrait pas être tenu responsable d'incidents intervenant en son absence (retard...).

L'association « *nom d'association à renseigner* » est invitée à effectuer le relais d'informations auprès des parents, des adhérents en cas de tout changement dans les interventions communiquées préalablement par le service « Service des Sports » : absence de l'éducateur sportif, décalage des horaires...

**Planning des séances sportives du ..... - saison 2018/2019**

Sept 2018	Oct 2018	Nov 2018	Déc 2018	Janv 2019	Févr 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019

Pas de séance

Toute annulation de séance(s) à l'initiative de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté donnera lieu prioritairement à un report de séance (dans la limite des disponibilités horaires de l'éducateur sportif concerné) ou à une annulation de la facturation correspondante.

Tout ajout ou toute annulation de séances par rapport au planning annuel établi ci-dessus à l'initiative de « *nom d'association à renseigner* » doit faire l'objet d'une demande préalable écrite de « *nom d'association à renseigner* » auprès de la Communauté de Communes, la plus anticipée possible, avant la séance faisant l'objet d'une modification : ajout ou retrait au planning annuel établi ci-dessus.

Les demandes d'annulation/ajout de séances par rapport au planning annuel établi doivent être exceptionnelles et liées à des évènements imprévisibles au moment de l'élaboration conjointe de ce planning d'interventions.

En cas de demande d'annulation de séance par rapport au planning annuel établi, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de :

- Proposer un report de séance, en fin d'année scolaire, selon les disponibilités
- Annuler la facturation de la séance correspondante
- Facturer la séance annulée selon le motif et le délai de la demande d'annulation de séance

En cas de modification du calendrier scolaire 2017/2018 impactant les séances sportives programmées, toutes les séances devant être annulées ne seront pas reportées.

### Article 3 : Tarifs

L'intervention de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté auprès de « *nom d'association à renseigner* » est faite à titre onéreux sur la base des conditions tarifaires votées par le Conseil de Communauté le..... 2018 (DEL 2018/XXX) :

Catégorie	Jour de séance	Horaires de séance	Tarif horaire appliqué	Coût de la séance

Le paiement interviendra par voie d'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public et adressé mensuellement auprès du trésorier de l'association « *nom d'association à renseigner* » :

- *Nom prénom du trésorier à renseigner*
- *Adresse postale à renseigner*

### Article 4 : Diffusion de convention

Le(la) Président(e) de « *nom d'association à renseigner* » s'engage à diffuser une copie de la présente convention signée des deux parties auprès du responsable de la section « *nom d'activités à renseigner* ».

### Article 5 : Modifications de convention

**Toutes modifications à la présente convention au niveau des modalités d'intervention en termes de jours d'intervention, d'horaires de séances ou de dates au planning annuel d'intervention seront prises en compte par voie d'avenant.**

Il est à noter que toute modification intervenant au sein du Bureau de l'association « *nom d'association à renseigner* » devra être portée à la connaissance de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté dans les meilleurs délais.

### Article 6 : Responsabilité et litiges.

Tout dommage causé pendant la réalisation de la prestation relève de l'association bénéficiaire de la mise à disposition de l'éducateur sportif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20180917-DEL2018\_124-DE

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les communes s'efforcent de rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à la juridiction compétente.

En cas d'échec de résolution du contentieux par voie amiable, celui-ci devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Président de la Communauté de  
Communes de Liffré-Cormier Communauté,

*Fonction,*

Loïg CHESNAIS-GIRARD

*Identité du signataire*